

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0182</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">17 JUILLET 2023</p>
<p>COMMISSION HABITAT REMPLACEMENT DE MADAME MARTINE JUSTO, DÉMISSIONNAIRE COMMUNE DE LAROQUE-DES-ALBÈRES</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juillet 2023, à la Salle du Préau, située Place de la Mairie à Saint-André 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, , Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Anne MAURAN donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Était absent :

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 49

Nombre de procurations : 15

Secrétaire de Séance :

Samuel MOLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230717-DL2023-0182-DE
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Par délibération n°DL2020-0172 du 31 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé, par vote, à la désignation des élus représentant la Communauté de communes au sein de la commission Habitat. Ainsi, 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune avaient été désignés.

Par délibération n°DL2021-0165 du 19 juillet 2021, le Conseil communautaire a modifié la liste des conseillers communautaires et municipaux appelés à siéger au sein de la commission Habitat, pour la commune de Collioure comme suit :

- Mme Annie LAMARQUE conseillère communautaire à la commune de Collioure en lieu et place de Mme Christine POUSS-LAIR démissionnaire.

Suite à la démission de Madame Martine JUSTO formulée par courrier en date du 3 mai 2023, son siège de conseillère communautaire de la commune de Laroque-des-Albères chargée de siéger au sein de la commission Habitat est désormais vacant.

Sur proposition de la commune de Laroque-des-Albères, M. Christian NAUTE, conseiller communautaire, pourrait être nommé en lieu et place de Mme Martine JUSTO au sein de ladite commission.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à désigner un nouveau conseiller communautaire, pour la commune de Laroque-des-Albères, chargé de siéger au sein de la commission Habitat.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Procède à la désignation de M. Christian NAUTE en qualité de conseiller communautaire chargé de siéger au sein de la commission Habitat, pour la commune de Laroque-des-Albères, en remplacement de Mme Martine JUSTO, démissionnaire.

Arrête ainsi, la liste des conseillers communautaires et municipaux suivants membres de la commission Habitat :

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Antoine CASANOVAS	Bernadette MICHALAK GUIMBER
BAGES	Marie CABRERA	Olivier BATLLE
BANYULS-SUR-MER	Jean-Michel SOLÉ	Marie-José GRASA
CERBERE	Christian GRAU	Luis ARES
COLLIOURE	Annie LAMARQUE	Michèle DUCLA
ELNE	Fabrice WATTIER	Christelle JIMENEZ

LAROQUE DES ALBERES	Christian NAUTE	Jean-Paul SAGUE
MONTESQUIEU DES ALBERES	Huguette PONS	Cyrille DE FOUCHER
ORTAFFA	Marie-Pierre SADOURNY	Louis KLEE
PALAU DEL VIDRE	Françoise DARCHE	Jean-Christophe DELMER
PORT VENDRES	Grégory MARTY	Jacqueline DAIDER
SAINT ANDRE	Marie-Thérèse IMBARD	Edith DEVOS
SAINT GENIS DES FONTAINES	Jacques GODAY	Antoinette SANCHEZ
SOREDE	Yves PORTEIX	Anne-Marie BRUNIE
VILLELONGUE DELS MONTS	Christian NIFOSI	Véronique MONIER

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/07/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.